



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230314-2023_13-DE



Séance du 14 mars 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 07/03/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 27/03/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le Ex Monsieur MUNDWEILER S ² LO
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230314-2023_13-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Patricia MERCHADOU, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye
Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais
Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye
Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI
Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI
Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 38.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2023 - 13

Objet : Présentation de la liste des marchés publics exécutés en 2022

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles D 2196-4 à D 2196-7, D 2396-1, D 2396-2, L 2132-1, L 2196-3 à L 2196-7 et R 2196-1,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant que dans le Code de la Commande Publique, les dispositions relatives au recensement s'appliquent toujours aux marchés publics (L 2196-4 à L 2196-6).

Considérant que l'article L 2196-3 fonde l'obligation de recensement économique, en indiquant que : « les pouvoirs adjudicateurs communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public ».

Considérant que les données du recensement (articles D 2196-4 à D 2196-7, D 2396-1 et D 2396-2 du Code de la Commande Publique) sont distinctes des « données essentielles » de marchés qui doivent être publiées sur les profils acheteurs en open data depuis le 1er octobre 2018.

Considérant que l'article D 2196-6 précise que : « l'observatoire économique de la commande publique effectue chaque année, sur la base des informations transmises par les pouvoirs adjudicateurs, un recensement économique des contrats de la commande publique dans des conditions fixées par un arrêté figurant en annexe du code » (arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 17 du code de la commande publique). Cet arrêté prévoit notamment l'obligation pour tous les acheteurs publics d'établir et transmettre les données de recensement pour les contrats d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et fixe le formulaire de recensement permettant de disposer d'un cadre de saisie.

Considérant que concernant les modalités de transmission des données, le Smicval utilise le « PES marché » mis en œuvre par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le "PES Marché" mis en place par la DGFIP, permet de déclarer simultanément des données nécessaires aux comptes, les données du recensement, les données essentielles, à publier, elles, sur les profils d'acheteurs (<https://www.marches-publics.info>).

Considérant que cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France (articles L 2132-1 et R 2196-1 du code de la commande publique).

Considérant qu'en vertu de la réglementation des marchés publics et de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 les seuils à partir des quels les marchés doivent être passés selon une procédure adaptée ou formalisée sont listés ci-après :

Pour les fournitures courantes, services et études :

< 40 000 € HT

[40 000 € HT et 90 000 € HT [

[90 000 € HT et 214 000 € HT [

≥ 214 000 € HT

Pour les travaux :

< 40 000 € HT

[40 000 €HT et 90 000€ HT [
 [90 000 €HT et 5 350 000 € HT [
 ≥ 5 350 000 € HT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Publié le
 ID : 033-253306617-20230314-2023_13-DE



Considérant qu'il convient de présenter ci-après les chiffres clés de la commande publique du Smicval ainsi que la liste des marchés conclus pour l'exercice 2022.

Recensement de la commande publique SMICVAL 2022

Chiffres clés 2022

Près de 53* marchés notifiés

pour un montant de
 67 363 894.59 €HT

*Tous les lots confondus (1 lot = 1 marché)



Répartition par secteur

En % du montant

Fournitures et services

66 302 266.40€HT

98%

Travaux
 (Contrôle technique CSPS
 Maîtrise d'œuvre)

610 530.69€HT

1%

Etudes
 451 097.50€HT

1%

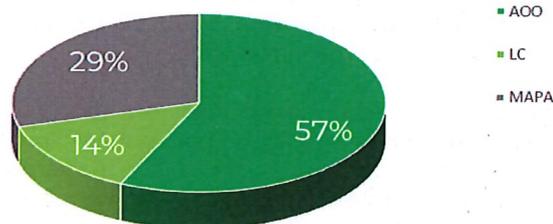
SEUILS €HT des procédures

LETTRE DE CONSULTATION(LC) :
 <40 000€HT

MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA) :
 ≥40 000€ et <215 000€

APPEL D'OFFRES OUVERTS :
 ≥215 000€

Répartition par type de procédures smicval 2022



PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



ENVIRONNEMENT



SOCIAL



Loi AGEC

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre
de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2022, jointe en annexe

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2022, jointe en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 mars 2023

Publié le : 27.03.23

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

